



## Modification pension alimentaire

Par **ORE**, le **26/03/2009 à 11:22**

Suite à un jugement de divorce, une pension alimentaire a été allouée à mon fils mais, compte tenu de non-paiement, mon ex a eu une saisie sur salaire auprès de son employeur (via huissier de justice).rnIl s'avère que suite à un prochain jugement, cette pension sera diminuée.rnrn1) La saisie sera t-elle toujours d'actualité ? Dans la négative, par quel moyen je peux la faire maintenir ? rn2) Qui doit mentionner cette modification auprès de l'employeur ? Sous quel délai ?rnMerci de votre retour.

Par **ellaEdanla**, le **26/03/2009 à 13:42**

BONJOUR,rnrnL'[article 3 du Décret du 1er mars 1973](#) prévoit que dans votre cas, le paiement direct demeure mais qu'il faut avertir l'employeur dans les mêmes conditions que pour la mise en place du paiement direct.rnrnC'est-à-dire que c'est le créancier (vous) qui devez charger l'huissier d'informer l'employeur par lettre recommandée avec accusé réception des nouveaux montants et/ou nouvelles modalités : [article 1 du même Décret](#).rnA défaut, l'[article 6 dudit Décret](#) prévoit que le créancier qui de mauvaise foi utilise une procédure de paiement direct à tort pourra être condamné à une amende civile de 3.000 €.  
rnEspérant avoir répondu à votre question,rnrnCordialement.